



4^{ème} Comité technique spécialisée sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration

Réunion des experts

9-11 mars 2020

Accra (Ghana)

Eco/STC/MAEPI(IV)/EXP/11

**SOUTIEN DU MAEP AUX ÉTATS MEMBRES DANS LE DOMAINE DES
AGENCES INTERNATIONALES DE NOTATION**



Soutien du MAEP aux États membres dans le domaine des Agences internationales de notation

Documents techniques destinés au 4^e Comité technique spécialisé (CTS) de l'Union africaine (UA) sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration

Accra (Ghana)
9 – 14 mars 2020

Date de soumission: janvier 2020

LISTE DES DOCUMENTS

1. Résolution du 3^e CTS sur le soutien du MAEP aux États membres dans le domaine des Agences internationales de notation
2. Note conceptuelle et feuille de route
3. Cadre stratégique de soutien aux États membres de l'UA dans le domaine des Agences internationales de notation
4. Termes de référence pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la création d'une Agence africaine de notation de crédit
5. Déclaration sur la proposition du thème du Sommet de l'Union africaine de 2021 soumise par le MAEP

PRÉAMBULE

Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) a pris part au 3^e CTS sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration et a présenté l'initiative de l'Union africaine (UA) sur le soutien du MAEP aux États membres dans le domaine des agences internationales de notation de crédit (ICRA). La présentation a été faite conformément à la décision de la Conférence de l'UA (Assemblée / UA / Déc.631 (XXVIII) adoptée lors de sa 28^e session ordinaire tenue à Addis-Abeba, en Éthiopie en janvier 2017, qui a chargé le MAEP de fournir un soutien aux États membres dans le domaine des Agences de notation. Le 3^e CTS a adopté les résolutions suivantes:

- i. Demander au MAEP et à la CUA d'élaborer une proposition concrète sur le soutien aux États membres concernant les agences internationales de notation de crédit (ICRA) et réaliser une étude de faisabilité sur la création d'une agence africaine de notation de crédit qui sera présentée au quatrième CTS sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration; et,
- ii. Demander en outre à la CUA de soumettre la proposition sur le thème du sommet de l'UA de 2021 au Comité ministériel sur l'Agenda 2063, qui est chargé d'examiner les thèmes annuels.

C'est dans ce contexte que le MAEP soumet les documents techniques destinés au 4^e CTS, prévu du 9 au 14 mars 2020 à Accra, au Ghana.

NOTE CONCEPTUELLE

1. Introduction

Au cours des dix dernières années, on a noté une augmentation significative du nombre de gouvernements africains sollicitant des cotes de crédit souverain auprès des trois agences internationales de notation (ICRA) pour pouvoir accéder aux marchés mondiaux des capitaux. Les principaux objectifs sont : le développement des marchés financiers locaux, la mobilisation des capitaux pour les projets d'infrastructures publiques, l'attrait de beaucoup plus d'investissements directs étrangers et l'appui de l'accès du secteur privé aux marchés mondiaux des capitaux. La valeur des obligations libellées en devises étrangères émises par les gouvernements africains par an est passée de 2 milliards de dollars américains en 2009 à environ 27,1 milliards de dollars américains en 2018. À ce jour, dix pays africains ayant les emprunts en devises étrangères les plus élevés via la valeur des émissions obligataires, détiennent un total de 113,5 milliards de dollars US d'euro-obligations en circulation. Au 31 décembre 2018, 21 pays africains avaient émis des euro-obligations pour soutenir les budgets publics et financer les investissements en infrastructures. Selon le rapport de l'« African Capital Market Watch » (la Veille des marchés des capitaux en Afrique) de 2018, environ 38 % du flux de capitaux vers les marchés africains ont été réalisés à travers des instruments de dette souveraine.

À l'heure actuelle, 32 pays africains ont reçu des cotes de crédit souverain d'au moins l'une (sinon toutes) des trois agences internationales de notation. Cependant, à l'exception du Botswana, de l'Égypte, de la Libye, du Maroc, de Maurice, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et de la Tunisie, tous les autres pays africains ont reçu une note souveraine initiale inférieure à la catégorie d'investissement (statut spéculatif). Sur les huit pays ayant reçu une notation souveraine de valeur d'investissement, seuls quatre d'entre eux — le Botswana, le Maroc, Maurice et l'Afrique du Sud (uniquement avec Moody's) — ont réussi à la maintenir jusqu'à ce jour. Les données historiques montrent qu'aucun pays africain n'a réussi à passer du « statut spéculatif » à la catégorie d'investissement. Les perspectives

de notation ont généralement été « négatives » pour la plupart des pays africains, ce qui indique que leurs cotes de crédit pourraient être revues à la baisse. Il y a eu au total 52 activités de dégradation des cotes de crédit, contre seulement 25 augmentations et 123 variations négatives contre seulement 23 évolutions positives dans les perspectives.

2. Défis des États membres de l'UA avec les ICRA

Des études menées par Olabisi et Stein (2015)¹ et Pretorius et Botha (2017)² ont démontré l'incohérence et le manque d'équité dans la prise en compte des indicateurs qualitatifs et des indicateurs de risque qualitatifs dans la détermination des notations souveraines des pays africains. Les modèles d'évaluation du crédit ont des coefficients élevés sur les variables institutionnelles et fiscales qualitatives telles que l'efficacité de la gouvernance, l'état de droit, le contrôle de la corruption, la crédibilité des politiques, le risque politique, le risque de vulnérabilité externe et l'efficacité des politiques. Ces critères de notation sapent la force économique et la croissance potentielle des économies africaines, car ils tendent à laisser supposer que les gouvernements africains sont politiquement vulnérables, inefficaces et incompétents dans la gestion des dettes souveraines. Les analystes critiquent le fait que l'analyse de la cote de crédit souveraine fait très peu de distinction, sinon aucune, entre les défis politico-administratifs des pays africains et la capacité de leurs gouvernements respectifs à rembourser leurs dettes souveraines. Ces facteurs qualitatifs sont jugés uniquement sur la base des convictions idéologiques de l'analyste principal du crédit dont dépend tout le processus de notation, ce qui remet en question leur exactitude et leur objectivité.

De plus, les ICRA ont été critiqués pour la subjectivité et la partialité dont elles ont fait preuve en attribuant des notations souveraines largement distinctes à des pays présentant des indicateurs macroéconomiques relativement similaires. Par exemple, ils ont attribué une meilleure note à des pays en situation de crise en Europe (Grèce, Portugal et Italie) tandis qu'ils continuent de justifier de façon déraisonnable leur refus d'améliorer la cote de crédit des pays africains à forte croissance dont les résultats sont encourageants (Éthiopie, Côte d'Ivoire, Rwanda, Sénégal et Tanzanie). À ce jour, aucun

¹ Olabisi, M. and Stein, H., 2015. Sovereign bonds issues: Do African countries pay more to borrow « Émissions d'obligations souveraines: les pays africains payent-ils plus pour emprunter »? *Journal of African Trade*, 2 (1-2), pp.87-109.

² Pretorius, M. and Botha, I., 2017. The Determinants of Sovereign Credit Ratings in Africa: A Regional Perspective. In *Advances in Applied Economic Research* « Les déterminants des cotes de crédit souverain en Afrique. Une perspective régionale en matière de progrès dans le domaine de la recherche économique appliquée » (pp. 549-563).

pays africain n'est passé de la « catégorie spéculative » à celle de la cote d'investissement, malgré leur taux de croissance économique exceptionnellement élevée et leur potentiel économique à long terme que les agences de notation considèrent comme une croissance fragile. Comparé à la situation politique et socio-économique d'autres pays présentant des caractéristiques similaires dans d'autres continents, le principe de la fragilité de l'État tel qu'il est appliqué au contexte africain est contestable.

Outre la croissance économique exceptionnelle, l'amélioration de l'environnement social, l'approfondissement financier et l'industrialisation constatés au cours de la dernière décennie, on peut affirmer que la classification des pays africains dans la catégorie spéculative est contestable pour les raisons ci-après : tout d'abord, on note un taux élevé de prêts concessionnels aux pays africains qui ne sont pas soumis aux notations de crédit dans lesquels les prêteurs sont disposés à engager leur capital pour de longues périodes, c'est-à-dire entre 20 et 30 ans. Deuxièmement, les obligations « de pacotille » sont classées comme hautement risquées et spéculatives et devraient donc être difficiles à vendre. Au contraire, presque toutes les obligations souveraines à long terme émises par des pays africains sont souvent sursouscrites. Enfin, les gestionnaires de fonds internationaux établissent en permanence des courbes de rendement élevé permettant aux gouvernements africains d'émettre des dettes souveraines assorties de différentes échéances et clauses restrictives. Ces engagements et intérêts sont la preuve que la solvabilité de la plupart des États africains n'est ni de statut de « pacotille », ni hautement spéculative telle que décrite par les ICRA.

Bon nombre de gouvernements africains ont publié à différentes occasions des déclarations faisant état de leur mécontentement face au non-respect par les agences de notation de leurs processus de notation scientifique. En février 2014, le gouvernement nigérian a fait appel de la décision de Standard and Poor's de placer le Nigeria sous « surveillance de crédit » avec l'intention de rétrograder sa cote sans tenir compte des évolutions macroéconomiques positives enregistrées depuis la précédente action de notation du pays. En septembre 2015, le gouvernement de Zambie a publié une déclaration contestant la justesse d'une dégradation inappropriée de sa cote par Moody's, sans que le gouvernement zambien n'ait été consulté. L'action de notation ne reflétait pas non plus le taux de croissance économique du pays qui se situait à 5% au troisième trimestre. En août 2017, le gouvernement namibien a publié une déclaration contestant l'exactitude d'une décision de Moody's de dégrader la cote de crédit du pays en la faisant passer de la catégorie d'investissement au statut spéculatif, sans avoir consulté de manière appropriée les représentants du gouvernement. Le

gouvernement namibien était intimement convaincu que le changement important opéré dans sa notation était prématuré, spéculatif et aurait dû être précédé d'une évaluation approfondie et d'une concertation avec les autorités du pays en lieu et place d'une « étude de dossier » par l'agence de notation. En mars 2018, le gouvernement tanzanien a publié une déclaration dans laquelle il critique la décision de Moody's d'imposer une perspective négative à la première notation internationale de crédit du pays, sans avoir consulté les représentants du gouvernement sur les questions que leur évaluation aurait pu susciter.

3. Relever les défis posés par les ICRA

Après avoir constaté, le nombre important de gouvernements africains confrontés à des défis dans leurs rapports avec les agences de notation, la 28^e Session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine tenue en janvier 2017 à Addis-Abeba, en Éthiopie a adopté la décision de la Conférence de l'Union africaine (UA) (Assemblée/UA/Déc.631 (*XXVIII*)) qui charge le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) de fournir un appui à ses États membres dans le domaine des ICRA. Dans le cadre de la mise en œuvre de la décision de la Conférence de l'UA, le MAEP envisage de tenir un certain nombre de réunions d'experts et de consultations, où diverses options, recommandations et propositions seront examinées, notamment ;

- a) l'élaboration d'un cadre stratégique devant guider l'offre de soutien aux pays africains dans le domaine des ICRA.
- b) La création d'un bureau de recherche et de conseil pour fournir un soutien aux pays africains dans le domaine des ICRA.
- c) La mise sur pied d'une base référence des indicateurs de notation de crédit en Afrique.
- d) L'institution d'un cadre réglementaire de supervision des activités des ICRA sur le continent.
- e) La création d'une agence panafricaine de notation.

Il est prévu qu'à travers des consultations avec les organisations continentales et internationales, le MAEP propose des mécanismes pratiques permettant d'apporter un soutien aux pays africains et de les aider à relever les défis que posent les ICRA.

4. Feuille de route pour la mise en œuvre

Ci-dessous le projet de feuille de route élaborée pour la mise en œuvre de la décision en collaboration avec les partenaires et les acteurs suivants:

- a) l'Association des banques centrales africaines ;
- b) le Comité des points focaux du MAEP ;
- c) les organes de décision de l'UA ; le Conseil exécutif et le COREP ;
- d) les banques internationales de développement ;
- e) le Comité technique spécialisé sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration
- f) l'industrie de notation de crédit

CALENDRIER				
POINT	ACTIVITÉ	PROCESSUS	SITUATION/ DATES PROVISOIRES	RESPONSABILITÉ
1.	Réunion du comité ad hoc intérimaire à Johannesburg, Afrique du Sud (1)	Interprétation de la décision et élaboration de la feuille de route	Achevé (2-3 décembre 2018)	MAEP
2.	Réunion du comité ad hoc intérimaire à Pretoria, Afrique du Sud (2)	TDR élaborés et examen du projet de cadre stratégique	Achevé (1er mars 2019)	MAEP
3.	La 3e réunion du Comité technique spécialisé de l'Union africaine à Yaoundé au Cameroun	Examen et recommandation de la feuille de route	Achevé (4 – 8 mars 2019)	MAEP et CTS
4.	La 1re réunion du comité ad hoc à Johannesburg, Afrique du Sud	Adoption des TDR et du cadre stratégique	Achevé (7 – 8 juin 2019)	MAEP
5.	Consultation avec l'Association des banques centrales africaines (ABCA) à Kigali, Rwanda	Consultation et validation du projet de cadre stratégique	Achevé (11 juillet 2019)	MAEP
6.	Projet de cadre stratégique à la réunion des points focaux	Présentation du cadre stratégique pour recueillir des observations	Achevé (11 août 2019)	MAEP
7.	Consultations internationales en Afrique, en Europe et en Russie	Consultation avec les parties prenantes aux niveaux national, régional et international	En cours (mars 2020)	MAEP
8.	Réunion de consultation conjointe du Comité ad hoc et des États membres à Addis-Abeba, Éthiopie	Validation du projet de cadre stratégique	avril 2020	Département des affaires économiques
9.	Dépôt du projet de cadre stratégique au 4e CTS sur les finances, les questions	Recommandation	mars 2020	MAEP ; CTS

	monétaires, la planification économique et l'intégration à Accra au Ghana			
10.	Dépôt du projet de cadre stratégique révisé à la réunion du Panel des experts du MAEP	Examen et recommandation	avril 2020	MAEP ; Panel du MAEP
11.	Dépôt du projet de cadre révisé à la réunion des points focaux	Examen et orientation	mai 2020	MAEP; Comité des points focaux
12.	Dépôt du cadre stratégique au Comité des représentants permanents (COREP) à Addis-Abeba, en Éthiopie	Approbation et recommandation	juin 2020	MAEP; COREP; CUA ; Département des affaires économiques
13.	Dépôt du cadre à la 34e Assemblée générale des chefs d'État et de gouvernement de l'UA pour décision à Addis-Abeba, Éthiopie	Décision	février 2021	MAEP ; COREP ; CUA ; Département des affaires économiques



**SOUTIEN DU MÉCANISME AFRICAIN
D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS AUX ÉTATS
MEMBRES DE L'UNION AFRICAINE DANS LE
DOMAINE DES AGENCES DE NOTATION DE
CRÉDIT**

PROJET DE CADRE STRATÉGIQUE

2019

TABLE DES MATIÈRES

1. Liste des acronymes.....	Error! Bookmark not defined.
2. Contexte.....	Error! Bookmark not defined.
3. Buts et objectifs du Cadre	Error! Bookmark not defined.
4. Principes régissant le cadre stratégique.....	Error! Bookmark not defined.
5. Mécanismes opérationnels et de contrôle	Error! Bookmark not defined.
6. Ressources et financement.....	Error! Bookmark not defined.

LISTE DES ACRONYMES

ACBF – Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique

AIB – Banque africaine d'investissement

ARC – Capacité africaine de gestion des risques

BAD – Banque africaine de développement

BCA – Banque centrale africaine

CEA – Commission économique des nations unies pour l'Afrique

CER – Communautés économiques régionales

CRA – Agence de notation de crédit

CTS – Comité technique spécialisé

COREP – Comité des représentants permanents

ESMA – Autorité européenne des marchés financiers

FMA – Fond monétaire africain

ICRA – Agences internationales de notation de crédit

MAEP – Mécanisme africain d'évaluation par les pairs

OICV – Organisation international des commissions de valeurs

OSAA – Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique

SEC – Commission des opérations de Bourse

PNUD – Programme des nations unies pour le développement

UA – Union africaine

I. CONTEXTE

1. Le cadre stratégique (ci-après dénommé le « cadre ») définit la portée et les mécanismes de la fourniture d'un soutien aux États membres (« souverains ») de l'Union africaine (UA) dans le cadre de leurs relations avec les agences internationales de notation de crédit (CRA). Le Cadre sert de guide pour aider les États membres de l'UA à : (i) préparer leurs exercices de notation de crédit (ii) assurer un exercice d'évaluation de la notation de crédit judicieux et systématique et (iii) gérer les procédures de recours après la notation et la mise en œuvre des recommandations. Les mécanismes de soutien visent à garantir l'application cohérente des méthodes scientifiques d'évaluation des risques dans la notation des États membres de l'UA. En conséquence, le mécanisme fournit des outils pour évaluer et gérer les pratiques des agences de notation de crédit sur les affaires institutionnelles, fiscales, économiques et politiques des États membres de l'UA.

2. La 4e session de la Conférence générale du Forum des anciens chefs d'État et de gouvernement africains — Forum Afrique, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) du 2 au 3 avril 2016 a proposé que le MAEP étudie la possibilité de jouer un rôle crucial dans la recherche de solutions aux problèmes posés par les agences internationales de notation de crédit (ICRA) en Afrique. Le Forum s'est réuni pour discuter du programme de développement de l'Afrique sous le thème « Renforcer la gouvernance des ressources minérales de l'Afrique et lutter contre les mouvements illicites de ressources en provenance du continent pour une mise en œuvre effective du Programme "UA 2063", des Objectifs de développement durable et de l'Agenda 2030 en vue du développement durable.

3. Le MAEP a été créé en 2003 par l'Union africaine dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et est une entité autonome de l'UA, qui est un instrument mutuellement convenu auquel les membres de l'UA ont volontairement adhéré en tant que mécanisme africain d'autoévaluation de la bonne gouvernance. Le MAEP a pour mandat de veiller à ce que les politiques et pratiques des États participants soient conformes aux valeurs, codes et normes convenus en matière de politique, d'économie et de gouvernance d'entreprise, et d'atteindre les objectifs mutuellement convenus de développement socio-économique contenus dans la Déclaration sur la démocratie, la gouvernance politique, économique et des entreprises.

4. Le soutien du MAEP aux États membres dans le domaine des agences de notation a été examiné et adopté par le 25^e Forum africain d'évaluation par les pairs (AEP) qui s'est tenu à Nairobi (République du Kenya) en août 2016. Il a ensuite été intégré au Plan stratégique du MAEP 2016-2020 qui a également été adopté par le 25^e Forum AEP.

5. La Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA à travers la décision de la Conférence de l'UA (Assemblée/UA/Déc.631 (XXVII)) adopté lors de sa 28e Session ordinaire tenue

à Addis-Abeba, Éthiopie en janvier 2017 charge « le MAEP de fournir un soutien³ aux États membres⁴ dans le domaine des agences de notation⁵».

6. Le Conseil exécutif de l'UA a approuvé la recommandation du Comité des représentants permanents (COREP), sous-comité des questions budgétaires, financières et administratives, d'allouer un budget-programme au MAEP pour rendre opérationnelle la décision de la Conférence de l'Union africaine (Assemblée/UA/Déc. 631 (XXVII) sur le soutien du MAEP aux États membres dans le domaine des agences de notation.

7. Conformément à la décision de la Conférence de l'Union africaine (Assemblée/UA/ Déc. 631 (XXVII), le Secrétariat du MAEP a présenté sa proposition de mécanismes de soutien aux États membres dans le domaine des agences de notation au 3^e Comité technique spécialisé de l'UA (CTS) sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration réuni du 7 au 8 mars 2019 à Yaoundé, Cameroun. Les ministres réunis dans le cadre du CTS ont adopté la Déclaration après l'examen des propositions du MAEP et d'autres points à l'ordre du jour. La déclaration ministérielle a demandé au MAEP et à la Commission de l'Union Africaine (la CUA) de «développer une proposition concrète⁶ sur le soutien aux États membres dans le domaine des agences internationales de notation, réaliser une étude de faisabilité⁷ sur la création d'une agence africaine de notation de crédit et présenter les résultats au 4^e CTS sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration».

8. Le Cadre est donc aligné sur les objectifs de l'article 3 de l'Acte constitutif de l'UA, qui stipule que «l'UA doit ; (i) créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales (ii) promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines ; et (iii) «coordonner et harmoniser les politiques entre les Communautés

³ Le «soutien du MAEP» fait référence ici à tout programme à court, moyen et long terme qui répond aux besoins des États membres dans le domaine de l'accès au capital, des investissements et des conseils en matière de politique économique jugés nécessaires pour veiller à ce que les notations reflètent véritablement la situation dans un État membre évalué. Comme défini dans les mécanismes opérationnels et de contrôle du cadre, cet appui consistera entre autres à : (i) fournir des conseils techniques et politiques à la demande d'un État membre pendant la phase préparatoire à la pré-notation, et au cours des phases de notation et de post-notation, (ii) entreprendre des recherches thématiques et opérationnelles pour éclairer les politiques et (iii) faciliter la collaboration des États membres avec diverses plateformes internationales œuvrant dans le domaine.

⁴ «États membres» désigne ici les États souverains qui ont ratifié ou adhéré à l'Acte constitutif de l'Union africaine pour en devenir États membres».

⁵ «Agence de notation» désigne ici toute institution dont l'activité comprend l'attribution de notation de crédit et la fourniture d'une opinion concernant la solvabilité de; (i) un État membre souverain (ii) une garantie financière, des titres ou un instrument utilisant un système de classement des catégories de notation reconnu.

⁶ La « Proposition concrète» mentionnée dans la Déclaration du 3^e CTS sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration renvoie ici à la demande adressée au MAEP de soumettre au 4^e CTS le projet de cadre stratégique sur le soutien du MAEP aux États membres de l'UA dans le domaine des agences de notation, dont les éléments sont définis dans le présent document.

⁷ «L'étude de faisabilité» fait référence à une évaluation entreprise par le MAEP pour examiner et déterminer les avantages ainsi que les inconvénients de la création d'une Agence africaine de notation de crédit par l'UA.

économiques régionales (CER) existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union».

9. Le Cadre contribue fondamentalement à la réalisation de l'aspiration 1 de l'Agenda 2063, à savoir : «Une Afrique prospère basée sur la croissance inclusive et le développement durable», Objectif 4 «Économies transformées grâce à une croissance économique durable et inclusive, une diversification économique et une résilience»; Aspiration 2 : «Un continent intégré, uni sur le plan politique et ancré dans les idéaux du panafricanisme et la vision de la Renaissance africaine», Objectif 9 : «les institutions financières et monétaires continentales sont établies et fonctionnent».

10. Le Cadre s'aligne davantage sur l'Aspiration 7 de l'Agenda 2063, «Une Afrique qui agit en tant qu'acteur et partenaire fort, uni, et influent sur la scène mondiale», l'objectif 20 : «L'Afrique assume l'entière responsabilité du financement de son développement» via les marchés de capitaux africains, le système fiscal et les revenus du secteur public et l'aide au développement. Le Cadre est une étape importante vers l'accélération de l'intégration continentale et du développement socio-économique à travers la mobilisation des ressources et la gestion du secteur financier pour un meilleur accès aux marchés financiers internationaux.

11. Le Cadre est en conformité avec les autres programmes de l'UA et les institutions financières spécialisées prévues au sein de l'UA: la Banque africaine d'investissement (AIB), le Fonds monétaire africain (FMA) et la Banque centrale africaine (BCA) pour faciliter les échanges, fournir aux États membres des capacités d'accès aux capitaux et intégrer le continent aux marchés financiers mondiaux, ce qui constitue une référence considérable aux notations de crédit. Par ailleurs, il est en phase avec le Traité de 1991 instituant la Communauté économique africaine (CEA), l'Accord de 2012 créant la capacité africaine de gestion des risques (ARC) afin d'améliorer les capacités des États membres à mieux planifier.

12. Le cadre appuie d'autres organismes continentaux et internationaux de réglementation des agences de notation, tels que l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), qui a mis sur pied des collèges de surveillance des ICRA en tant que mécanismes de collaboration entre différentes institutions de surveillance afin de promouvoir le partage d'informations, la consultation et la coopération. L'objectif ainsi visé est d'améliorer l'évaluation des risques des agences de notation actives au plan international et de soutenir une supervision efficace desdites agences.

II. BUTS ET OBJECTIFS

13. Le cadre a pour but de fournir des directives sur les mécanismes stratégiques et opérationnels, afin de veiller à l'application systématique des méthodes scientifiques d'évaluation des risques dans le profilage de la solvabilité des États membres. Les mécanismes fournissent des outils de soutien aux États membres dans la phase préparatoire à la notation préalable, facilitent un exercice d'évaluation systématique de la notation de crédit, gèrent les recours post — notation et la

mise en œuvre des recommandations admissibles pour promouvoir la convergence des politiques continentales.

14. Pour ce faire, les objectifs de ce cadre stratégique sont les suivants ;

- a) Sensibiliser divers secteurs à l'impact et aux implications des notations souveraines sur les institutions et instruments nationaux notés.
- b) Soutenir les États membres dans la conduite d'une analyse d'impact financier, politique, économique et social périodique.
- c) Préparer une équipe de liaison pour les États membres afin de mettre à la disposition des agences de notation des données fiables et d'éviter les estimations qui portent préjudice aux évaluations des risques de crédit des États membres.
- d) Soutenir l'analyse et l'évaluation par les États membres des notations émises par les agences de notation de crédit et leur impact, à travers la génération d'opinions indépendantes.
- e) Faciliter l'articulation et la mise en place de l'architecture de gestion et de réglementation des agences de notation par le biais des institutions existantes.
- f) Mettre sur pied un réseau d'experts et de praticiens pour améliorer le partage des meilleures pratiques dans le domaine des notations souveraines internationales.
- g) Créer un environnement opérationnel qui favorise la concurrence, l'efficacité, la précision et la transparence.
- h) Harmoniser les textes régissant l'industrie de la notation de crédit sur le continent.
- i) Fournir un appui technique et opérationnel aux gouvernements dans la mise en œuvre des recommandations admissibles.
- j) Fournir un soutien technique aux États membres dans la mise en place d'un cadre réglementaire pour autoriser et superviser les activités des agences de notation opérant dans la juridiction d'un État membre.

III. PRINCIPES QUI RÉGISSENT LE CADRE

15. Le caractère unique du continent africain est mis en évidence par sa diversité politique, économique, culturelle et sociale. À ce titre, la structure politique, macroéconomique et socio-économique diffère d'un État membre à un autre. Il est donc important que les agences de notation reconnaissent une approche contextuelle en ce qui concerne la notation des obligations souveraines africaines. Cela implique que le cadre offre une plate-forme permettant de s'assurer que les notations des États membres reflètent fidèlement la situation de ces pays.

16. Sans compromettre l'objectivité de la comparabilité, il existe un impératif correspondant qui définit les caractéristiques fondamentales servant de base à la responsabilité et au contrôle des agences de notation en Afrique. Celles-ci constituent les normes et principes minimums fondamentaux qui guident toutes les activités et programmes du Cadre. Il y a cinq principes qui

sous-tendent le Cadre : assurer le leadership africain, promouvoir une large appropriation nationale et locale, garantir l'inclusion, assurer l'uniformité et la cohérence des efforts, ainsi que la transparence et la crédibilité dans la consolidation des expansions économiques. Chaque composante est reproduite dans chacun des aspects du Cadre.

17. **Leadership africain** : ce principe repose sur les piliers suivants :

- a) La mise en œuvre des activités du Cadre sera guidée par la définition et la perception par les Africains de leurs propres besoins et aspirations. Par conséquent, le MAEP, en tant qu'entité autonome de l'UA ayant pour mandat de fournir un soutien aux États membres dans le domaine des agences de notation de crédit, assurera un leadership stratégique et supervisera la mise en œuvre du cadre, y compris la fixation des conditions d'engagement de tous les acteurs impliqués sur le continent.
- b) La mise en œuvre des activités du Cadre doit également accorder la priorité à la consultation et à l'utilisation des agences spécialisées africaines et des organismes régionaux, ainsi qu'à l'expertise technique africaine aux niveaux local, national, régional et continental.
- c) Le cadre doit être considéré et utilisé comme un outil d'amélioration des capacités financières des États membres emprunteurs à travers le continent africain.

18. **Large appropriation nationale et locale** : ce principe repose sur les piliers suivants :

- a) Le Cadre doit être d'un intérêt central à tous les niveaux, car il s'agit d'un moyen d'améliorer la capacité financière et l'accès aux capitaux. Pour le succès de sa mise en œuvre, le MAEP préconisera l'appropriation au niveau local de tous les aspects de la mise en œuvre, de l'analyse, du suivi et de l'évaluation.
- b) Les institutions financières nationales et privées doivent travailler ensemble pour soutenir les priorités du processus du Cadre et les mettre en œuvre de manière à améliorer le succès des politiques gouvernementales.
- c) Chaque État membre est bénéficiaire des activités du Cadre et doit s'approprier les programmes. Il doit également être associé à leur conception et à la mise en œuvre du soutien dont il a besoin.

19. **Intégration** : ce principe repose sur les piliers suivants :

- a) Il doit y avoir un lien organique entre toutes les parties impliquées dans la mise en œuvre des mécanismes du Cadre, le MAEP et les autres organes et agences de l'UA concernés pour éviter l'exclusion, qui est une cause potentielle d'absence d'efficacité, d'engagement et d'efficience des nouveaux programmes.
- b) Toutes les activités du Cadre doivent être basées sur les principes d'équité et d'échange équitable, qui sont essentiels à la réussite de sa mise en œuvre.
- c) Les activités et processus du Cadre seront exemptés de toute disparité préférentielle et intégreront et refléteront un traitement équitable de toutes les parties prenantes.
- d) Des efforts particuliers seront faits pour promouvoir l'égalité des sexes et la participation des femmes à tous les processus de mise en œuvre.

20. **Uniformité et cohérence des efforts** : les piliers de ce principe sont :
- a) Chaque activité du Cadre doit être précédée d'une définition claire des rôles et responsabilités des acteurs pour garantir la responsabilisation et l'efficacité.
 - b) Assurer la coordination des acteurs et des activités pour optimiser l'utilisation des ressources, accroître l'efficacité et améliorer la rapidité des interventions.
 - c) Renforcer la confiance entre les différents acteurs locaux, nationaux et internationaux, à travers la promotion de la transparence, de la consultation et de l'échange d'informations.
 - d) Conformité avec les cadres des autres institutions financières de l'UA visées à l'article 19 de l'Acte constitutif de l'Union africaine.

21. **Transparence et crédibilité** : les piliers de ce principe sont :

- a) Étant donné que tous les efforts du cadre auront pour objectif «l'obtention d'une notation vraie et équitable» pour les États membres, les activités du cadre viseront à créer et à renforcer les capacités nationales et locales dans le processus de notation pour parvenir à un profilage précis des risques des États membres afin de réduire le coût de l'emprunt et d'améliorer le développement économique du continent.
- b) Toutes les activités du Cadre renforceront les capacités des émetteurs africains d'obligations souveraines à soutenir le développement national.
- c) L'expertise locale sera utilisée dans le contexte des activités du Cadre. Toutefois, si elle s'avère insuffisante, des capacités africaines pertinentes aux niveaux régional et continental, ainsi que la diaspora pourront être mobilisées.

IV. MÉCANISMES OPÉRATIONNELS ET DE CONTRÔLE

22. Le Cadre prévoit six domaines principaux de soutien du MAEP aux États membres ; préparation de leurs exercices de notation de crédit, facilitation de l'exercice d'évaluation systématique de la notation de crédit, gestion des recours post-notation, arrimage de la politique nationale aux recommandations des notations de crédit, conduite des analyses d'impact de la notation de crédit, évaluation de la pertinence des notations et des règles en vigueur au sein des agences de notation de crédit. Par ailleurs, il est prévu que les mécanismes de soutien répondent aux autres défis des États membres concernant les agences de notation, notamment : les recommandations politiques prescriptives, l'insistance sur les facteurs de risque souverains à caractère politique, l'agression sélective, la non prise en compte du potentiel économique, les préjugés méthodologiques et le défaut d'obligation de rendre des comptes.

23. Les mécanismes de soutien dans le cadre visent à fournir aux États membres des idées, des conseils et des outils nécessaires pour permettre une collaboration harmonieuse avec les agences de notation dans les domaines thématiques actuels suivants : gestion et viabilité de la dette souveraine, stabilité du système financier, gouvernance économique et autres domaines de gestion macroéconomique.

24. Dans le cadre de la mise en œuvre de la décision de la Conférence de l'Union africaine (Assemblée/UA/Déc. 631 (XXVII)) sur le soutien du MAEP aux États membres dans le domaine des agences de notation, le MAEP met en place et utilise les mécanismes suivants pour soutenir les États membres :

25. **Missions de soutien technique** : le MAEP entreprend des missions de soutien technique dans les États membres pour soutenir et préparer les gouvernements aux diverses évaluations du MAEP. Ces missions serviront en outre à préparer les États membres aux services de notation, à élaborer des plans de soutien aux pays et des accords pour des évaluations ciblées dans des domaines précis de la notation de crédit. Le champ d'application des missions de soutien sera ainsi élargi pour inclure des missions spéciales visant à sensibiliser et à mobiliser les différentes parties prenantes traitant avec les agences de notation de crédit et à impliquer les principales institutions publiques et privées directement responsables de l'exercice de notation.

26. Les réunions de consultation sur la notation de crédit sont essentielles pour faciliter les négociations avec les agences de notation de crédit et leur décision finale sur la catégorie de cote de crédit souverain d'un État membre. Les missions compilent tous les facteurs de risque importants qui permettent à un État membre de négocier pour améliorer ses notations actuelles ou empêcher des activités de notation négative. En collaboration avec les représentants des gouvernements des États membres, les missions de soutien du MAEP doivent assurer une liaison active avec les agences de notation pour et avec le gouvernement, en présentant des propositions de crédit positives, afin d'améliorer le partenariat et la coopération entre le gouvernement et les agences de notation.

27. **Recherche continentale et nationale** : le MAEP procède à des évaluations de la gouvernance, mène des activités de suivi et des recherches sur les domaines thématiques précis, à la demande de l'UA et des États membres et selon la décision du Secrétariat. Le MAEP entreprend des recherches au niveau national et continental en collaboration avec des institutions de recherche technique, des groupes de réflexion et des partenaires stratégiques. De la même manière, le MAEP coordonne la recherche opérationnelle et thématique sur les notations de crédit. Le MAEP évaluera l'exactitude et l'équité des notations attribuées aux pays africains en créant des profils de pays et en procédant à la collecte de données pour soutenir l'équipe de liaison entre les États membres et les agences de notation, afin de s'assurer que les cotes attribuées reflètent fidèlement le profil de crédit des pays notés.

28. La cohérence des politiques et des systèmes reste l'un des principaux résultats de l'appui aux États membres. Dans le domaine des agences de notation de crédit, le MAEP entreprendra en conséquence des recherches pour soutenir l'arrimage à la politique de post-notation. Le Cadre prescrira également des orientations relatives à la conception et la conduite de la recherche, tel que stipulé dans ses domaines thématiques, à la demande de l'UA et des États membres et sur décision du Secrétariat, sur la faisabilité de la mise en place d'institutions panafricaines continentales telles qu'une autorité de régulation, un mécanisme de soutien technique, un bureau

de recherche et de conseil, une agence panafricaine de notation de crédit ou toute institution jugée probable. Le MAEP coordonnera ces études à travers un cadre élargi de consultation avec ses partenaires stratégiques, les agences multilatérales internationales et continentales et les institutions financières ainsi que les institutions pertinentes dans d'autres régions.

29. L'un des principaux résultats du mécanisme de recherche continental et national sera la production d'un rapport annuel de performance sur les agences de notation en Afrique. Les rapports annuels ont pour objectifs : l'optimisation des notations de crédit, le classement des performances de notation de crédit dans les États membres, l'amélioration de la qualité des recommandations politiques, l'évaluation des profils de risque de défaut de crédit des États membres sur une échelle de notation des économies émergentes, la validation du degré d'exactitude de la notation déterminée par des comparaisons entre régions, les recommandations sur la manière dont les États membres peuvent réussir à améliorer l'augmentation de leurs cotes de crédit ou empêcher la dégradation de leurs notations actuelles.

30. Le rapport annuel de performance des ICRA en Afrique fera également des recommandations aux souverains sur la combinaison optimale des notations de crédit, soulignant ainsi la nécessité de faire appel à certaines agences de notation et la justification de cette décision.

31. **Consortium des institutions techniques spécialisées indépendantes (ISTI)** : le MAEP reconnaît les impératifs de crédibilité sur les marchés mondiaux des capitaux, l'existence de différentes institutions techniques spécialisées réputées et l'expertise dans le domaine des ICRA sur le continent. Le MAEP coordonnera donc un mécanisme centralisé de rapprochement des principales institutions spécialisées réputées sur une base contractuelle, afin de fournir une analyse et des opinions indépendantes spécifiques dans le cadre des paramètres du Cadre. L'ISTI doit être un regroupement d'institutions reconnues avec une crédibilité et une expérience opérationnelle dans leur domaine d'expertise qui permettront au MAEP de tirer parti du transfert de connaissances tout en renforçant ses capacités internes.

32. Le MAEP et les autres agences de l'UA superviseront le consortium en mettant en place le cadre dans lequel ils opéreront. Le consortium sera constitué d'institutions techniques indépendantes spécialisées dans les domaines suivants ; méthodologies complètes et fiables des agences de notation, grille de notation, précision, indices du marché de la dette, qualité des notations, risque de défaut de crédit, renforcement des capacités des États membres, négociation et liaison, mise en œuvre des politiques, supervision et réglementation. Le consortium comprendra huit membres sélectionnés sur la base des services techniques dans lesquels ils sont spécialisés ; un cabinet d'analyse de données, un organisme de régulation des associations et des membres, un cabinet de conseil en investissement, un cabinet d'analyse et de mise en œuvre des politiques, un cabinet de recherche et de conseil, un fournisseur d'indices pour les économies émergentes, un institut de résolution des conflits et un organisme de formation technique.

33. **Évaluations ciblées** : le MAEP entreprend également une évaluation technique spécialisée

à la demande des États membres sur des questions spécifiques de gouvernance et de développement socio-économique. Le MAEP procédera donc à des évaluations ciblées dans le cadre du soutien stratégique aux États membres soumis à des évaluations souveraines, sollicitées ou non, afin de doter les États membres et leurs équipes de liaison avec les agences de notation des informations pertinentes nécessaires à la négociation des cotes de crédit justes ou meilleures.

34. Les évaluations ciblées doivent également être utilisées comme outil de partage d'expériences entre les pays, en identifiant les lacunes et en renforçant les capacités nécessaires à la promotion des politiques, des normes et des pratiques qui se traduisent par de meilleures notations de crédit. L'un des principaux résultats des évaluations ciblées sera la publication d'un rapport complet sur l'impact d'une éventuelle amélioration ou dégradation de la cote de crédit, les objectifs stratégiques des gouvernements, leurs cotes de crédit souhaitées et l'état de la mise en œuvre des recommandations des notations antérieures.

35. Au fur et à mesure que les États membres du MAEP entreprennent des évaluations approfondies de la gouvernance dans un pays, le processus doit essentiellement intégrer des éléments et des paramètres de solvabilité comme toile de fond d'éventuelles évaluations ciblées. Un questionnaire d'évaluation sera donc élaboré à cet effet. Une section spécifique du rapport d'évaluation présentera les conclusions des différents services gouvernementaux sur les défis auxquels sont confrontés les États membres concernant les notations de crédit. L'équipe chargée d'évaluer la cote de crédit du pays doit en outre compiler un rapport spécial décrivant les problèmes de crédit qui devraient faire l'objet d'une attention particulière lors des évaluations des agences de notation de crédit.

36. **Collaboration en matière d'analyse comparative et de normes réglementaires:** the le MAEP entreprend des processus conjointement avec les organisations régionales, continentales et internationales pour élaborer des normes et des codes pour divers domaines politiques et législatifs. Le MAEP facilite la collaboration des États membres avec les organismes de régulation internationaux des agences de notation de crédit telles que les collèges de surveillance de l'OICV pour les agences de notation de crédit et l'ESMA. Les accords de collaboration doivent promouvoir le partage d'informations, la consultation et la coopération afin d'améliorer les approches et les méthodologies, l'évaluation des risques, soutenir une supervision efficace des agences de notation, combler les lacunes réglementaires et renforcer la responsabilité des agences de notation.

37. Ces efforts doivent comprendre une analyse comparative des principaux indicateurs de risque. À cet égard, le MAEP mettra en œuvre un programme multipartite pour impliquer les agences de notation dans les opportunités de révision des méthodologies traditionnelles de notation de crédit, le processus et les indicateurs de notation, en particulier ceux qui accordent une très faible importance au secteur non politique informel et aux performances économiques dans les États membres. Le MAEP convoquera diverses réunions de consultation sur la possibilité de personnaliser une échelle de notation pour le marché financier africain, dans le cadre des exigences en matière d'inscription pour l'obtention d'une autorisation de notation des obligations

souveraines des États membres.

38. **Comité ad hoc d'experts** : Un comité ad hoc d'experts créé et convoqué par le directeur général du MAEP fonctionnera comme une plateforme consultative et un groupe de référence pour divers mécanismes de soutien du cadre, du cadre de consultation et des conclusions et recommandations émanant des études spéciales sur le soutien du MAEP aux États membres dans le domaine des agences de notation. L'objectif du comité ad hoc sera de tirer parti et d'exploiter les connaissances au niveau continental des experts africains tels que les régulateurs, les universitaires, les agences africaines de notation et d'autres spécialistes des finances, afin d'encourager l'échange d'expériences sur les agences de notation de crédit. Le comité ad hoc fournira également des conseils stratégiques.

39. Le Comité ad hoc d'experts s'efforcera en outre de:

- a) Valider les recommandations formulées par les chercheurs et cartographier les implications techniques et politiques pour les États membres ;
- b) Examiner et rationaliser les propositions issues des consultations avec les États membres et interpréter les implications politiques pour les États membres ;
- c) Examiner les rapports périodiques nationaux sur les notations souveraines, en analysant la conduite de l'évaluation de la notation et son impact.

40. **Cadre institutionnel du mécanisme** : La mise en œuvre du cadre dépend d'un éventail de parties prenantes, d'acteurs étatiques et non étatiques opérant aux niveaux national, régional, continental et international. Pour garantir une performance optimale de ces acteurs, des mécanismes et des processus devront être élaborés. Ils permettront de coordonner la multiplicité des intervenants et des activités, à toutes les étapes du Cadre, de l'évaluation des besoins à l'étude d'impact.

41. **Principaux acteurs nationaux** : Ce cadre est essentiellement centré sur l'État et sa réussite dépend de la volonté politique, du leadership et des capacités des principaux acteurs nationaux. Les principaux acteurs nationaux doivent diriger la planification, la mise en œuvre et le suivi de toutes les activités du cadre et sont encouragés à :

- a) Élaborer des politiques, stratégies, mécanismes, structures et processus qui soient complets, intégrés et conformes aux programmes-cadres ;
- b) Promulguer une législation habilitante, simplifier les procédures administratives et éliminer les obstacles pour permettre la mise en œuvre des activités du Cadre ;
- c) Soutenir la coordination et le suivi de toutes les activités du Cadre ;
- d) Assurer le leadership dans le processus de définition d'une vision nationale inclusive et dans la clarification de la division du travail, des rôles et des responsabilités des acteurs impliqués dans le Cadre ;
- e) Rechercher, si nécessaire, un soutien sous-régional et régional pour le renforcement des capacités du Cadre.

42. Pour assumer ces responsabilités au niveau national, les mesures suivantes sont recommandées :

- a) Désignation d'un point focal national en charge du Cadre pour coordonner l'action des acteurs et suivre la mise en œuvre du Cadre, conformément aux stratégies nationales ;
- b) Création d'un comité interministériel/ ministériel de mise en œuvre des programmes et activités du Cadre ;
- c) Mise en place de mécanismes pour assurer la participation de tous les secteurs économiques, privés, publics, des organisations de la société civile et autres acteurs nationaux et locaux.

43. **Principaux acteurs nationaux** : la réussite de la mise en œuvre du Cadre nécessite l'implication effective des groupements régionaux et de leurs institutions afin de tirer parti des ressources, mécanismes, processus et synergies déjà existants. Les principaux acteurs au niveau régional comprennent notamment les Communautés économiques régionales (CER)⁸ et d'autres organismes régionaux.

44. Les acteurs et processus régionaux doivent permettre l'adoption d'approches régionales relatives au Cadre et fournir des rapports continus sur l'évolution de toutes les activités y afférentes menées dans leurs régions. Ils assureront en outre l'harmonisation, la coordination et l'échange d'informations sur le cadre avec d'autres CER afin de créer un lien entre les niveaux national et continental. Ils permettront d'harmoniser les politiques et la législation relative au Cadre et de guider la mise en œuvre des programmes régionaux et transfrontaliers relatifs au Cadre.

45. En tant que forme de mécanisme régional, certains instruments régionaux et certaines directives de mise en œuvre du Cadre seront adoptés afin d'assurer une coordination spécifique qui permettra de soutenir les processus nationaux.

46. **Principaux acteurs continentaux** : l'UA et ses institutions spécialisées telles que le COREP, la commission des affaires économiques de l'UA, le CTS et d'autres institutions panafricaines, telles que la Banque africaine de développement (BAD), assureront la direction politique et stratégique globale de ce Cadre. Ce faisant, l'UA se portera garante des processus du Cadre au niveau continental et :

- a) Fournira le cadre normatif ;
- b) Examinera l'évolution de la mise en œuvre du Cadre dans les États membres ;
- c) Mobilisera des ressources et du soutien pour la mise en œuvre du Cadre ;
- d) Créera et gèrera une base de données d'experts africains sur divers aspects du Cadre ;
- e) Encouragera les CER et les États membres à soutenir la mise en œuvre du Cadre.

⁸ Union du Maghreb arabe (UMA); Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA); Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD); Communauté d'Afrique de l'Est(EAC); Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC); Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO); Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD); et Communauté de développement d'Afrique australe (SADC).

47. En tant que mécanisme continental, un comité permanent de surveillance du Cadre surveillera les activités de tous les acteurs dans la mise en œuvre de la politique de soutien aux États membres. Il orientera les travaux du Cadre et aura la responsabilité ultime de prendre des décisions concernant un large éventail d'activités, y compris l'adoption de normes techniques, d'avis et de directives, ainsi que la fourniture de conseils aux États membres. Le comité permanent de surveillance est soutenu par un certain nombre d'autres sous-comités et groupes de travail chargés des questions techniques. Le MAEP et la CUA assureront la coordination effective des activités du Cadre.

48. **Partenariat international** : la collaboration et la coopération avec les organisations internationales sont essentielles à la bonne mise en œuvre du Cadre car elles garantissent la conformité des processus et des résultats avec les normes et meilleures pratiques internationales. Les organisations internationales seront donc régulièrement consultées et sollicitées pour leur expertise, leurs expériences et leurs ressources. Cette collaboration sera marquée par la gestion et l'appropriation du programme par les Africains.

49. Comme principales organisations internationales partenaires dans la mise en œuvre du Cadre on peut citer entre autres l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA), l'Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières (OICV), la Commission des opérations de Bourse (SEC), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), la Banque africaine de développement (BAD), l'Association des banques centrales africaines (ABCA), la Banque des règlements internationaux (BRI) et d'autres institutions connexes. La mise en œuvre du Cadre impliquera le cas échéant des partenaires multilatéraux et bilatéraux de l'Union africaine. Diverses plateformes seront utilisées pour le dialogue, notamment les réunions et assemblées annuelles.

50. **Acteurs non étatiques** : la stratégie consistera également à impliquer le secteur financier privé composé d'institutions financières afin que celles-ci participent de manière active aux processus et activités du Cadre à tous les niveaux pour renforcer les capacités des acteurs étatiques.

V. RESSOURCES ET FINANCEMENT

51. Le Conseil exécutif de l'UA a approuvé la recommandation du Comité des représentants permanents (COREP), sous-comité des questions budgétaires, financières et administratives, d'allouer un budget-programme au MAEP pour la mise en œuvre de la décision de la Conférence de l'Union africaine (Assemblée/UA/Déc. 631 (XXVII)) sur le soutien du MAEP aux États membres dans le domaine des agences de notation.

52. L'obtention d'un soutien financier adéquat et durable est une condition préalable essentielle à la réalisation des objectifs du Cadre. Pour y parvenir efficacement, il est recommandé que le MAEP,

le cas échéant, recherche des financements supplémentaires pour la mise en œuvre des activités du Cadre.

53. Le Cadre vise en outre à développer une collaboration et des partenariats solides avec des bailleurs de fonds partageant les mêmes idées afin d'obtenir des ressources financières et techniques. Un soutien spécial sera mobilisé par le biais d'accords entre le MAEP et ses institutions partenaires. Il s'agit notamment de la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF), la BAD ; la Fondation Mo Ibrahim et la CEA.

54. Le MAEP signera un contrat avec l'ISTI pour fournir un soutien sur des propositions de valeur spécifiques dans le cadre des paramètres du Cadre. Le MAEP recherchera des professionnels et une expertise technique dans le domaine des notations de crédit en signant un contrat avec un consortium d'experts de l'ISTI. Les professionnels et les experts techniques comprennent, mais sans s'y limiter, les analystes financiers, les économistes, les courtiers en sécurité, les statisticiens, les experts en gouvernance, les experts en régulation et en conformité, les experts juridiques et les spécialistes des technologies de l'information. Le cadre prévoit que tout déficit de compétences identifié dans le consortium d'experts sera comblé par des programmes de formation et d'échanges professionnels avec d'autres organisations internationales partageant les mêmes idées.



Déclaration sur la proposition du thème de la Conférence de l'Union africaine (UA) de 2021 au Comité ministériel sur l'Agenda 2063

Préambule

Lors du 3e Comité technique spécialisé (CTS) sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration, qui s'est tenu du 4 au 8 mars 2019 à Yaoundé, au Cameroun, le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) a sollicité l'adoption par Le CTS d'une proposition du MAEP recommandant à l'Assemblée de l'UA de retenir comme thème du Sommet de l'UA en 2021, «améliorer l'accès aux capitaux mondiaux pour une croissance économique accélérée». Le 3e CTS sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration a en retour demandé au MAEP, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine (CUA), de soumettre la proposition sur le thème du Sommet de l'Union africaine de 2021 au Comité ministériel sur l'Agenda 2063, qui est chargé d'examiner les thèmes annuels.

En référence à la résolution du 3e CTS sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration, le MAEP soumet la note conceptuelle suivante contenant la proposition de thème de la Conférence de l'Union africaine de 2021 pour examen au Comité ministériel sur l'Agenda 2063.

Mécanisme africain d'évaluation par les pairs

Secrétariat continental

230 15th Road Ranjiespark Midrand,

Johannesburg 1687

Afrique du Sud



Termes de référence pour la passation des marchés de services

Titre du programme : Soutien aux États membres de l'Union africaine dans le domaine des agences de notation de crédit

Titre du contrat : Étude de faisabilité sur la création d'une agence africaine de notation de crédit (ACRA) par l'Union africaine

1. Informations générales

La présente étude fait partie d'un programme élaboré et en cours d'exécution par le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), suite à une demande de l'Union africaine (UA) relative à la mise en place d'un mécanisme de soutien aux États membres de l'Union africaine dans le domaine des agences de notation de crédit. Le but de l'étude est de procéder à une évaluation de la faisabilité économique, financière, juridique, politique et institutionnelle de la création d'une agence africaine de notation de crédit. Par conséquent, l'étude vise à déterminer le bien-fondé d'une telle agence, la particularité de ses services, sa structure, son cadre juridique, sa stratégie marketing, sa capitalisation, ainsi qu'une analyse technique exhaustive des principales limites et des facteurs de réussite. L'étude présentera des conclusions pertinentes pour déterminer la faisabilité et la viabilité de la création d'une agence africaine de notation de crédit (ACRA).

La demande d'étude a été élaborée en mars 2019 par le troisième Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration en vue du développement d'un cadre stratégique de soutien aux États membres dans le domaine des agences internationales de notation de crédit (ICRA). C'était en exécution de la décision Assembly/AUA/Dec606/ (XXVII) de la Conférence de l'UA et du Plan stratégique 2016 – 2020 du MAEP (APRMSP) sur le soutien du MAEP aux États membres dans le domaine des agences de notation de crédit.

Le cadre stratégique sert de guide à la création et à la mise en œuvre de mécanismes pour le soutien coordonné du MAEP aux États membres de l'UA et vise à garantir l'application systématique et le respect de l'intégrité scientifique dans les méthodes appliquées lors des évaluations de la solvabilité des pays africains. Le cadre vise également à renforcer les capacités des États membres et à prendre

en compte les recommandations des agences internationales de notation financière. À cet égard, le cadre devra, à travers un programme coordonné par le MAEP, aider les États membres à : (i) préparer l'exercice de notation financière, (ii) faciliter un exercice systématique de ladite notation financière et (iii) gérer les requêtes post-évaluation ainsi que la mise en œuvre des recommandations.

Le programme a pour objectifs spécifiques de :

- i. sensibiliser divers secteurs des États membres sur les conséquences des notations de crédit souverain sur les institutions et les instruments notés au niveau national ;
- ii. aider les États membres à entreprendre des analyses périodiques d'impact financier, politique, économique et social ;
- iii. préparer une équipe de liaison pour que les États membres mettent à disposition des données fiables à l'usage des agences de notation afin d'éviter des estimations basées sur des hypothèses qui compromettent l'évaluation des États membres ;
- iv. soutenir l'analyse et l'évaluation par les États membres des notations produites par les agences de notation et de leur impact en générant des opinions indépendantes ;
- v. faciliter l'élaboration et la mise en place de l'architecture de gestion et de régulation des agences de notation par le biais des institutions existantes ;
- vi. mettre en place un réseau d'experts et de praticiens pour améliorer le partage des meilleures pratiques en matière de notation internationale des créances souveraines ;
- vii. harmoniser la réglementation du secteur de la notation de crédit sur le continent ;
- viii. fournir un appui technique aux gouvernements africains dans la mise en œuvre des recommandations des classements admissibles ;
- ix. fournir un appui technique aux États membres dans la mise sur pied d'un environnement réglementaire de licence et superviser les agences de notation opérant sur le territoire de cet État membre.

2. Contexte général du projet

2.1 Analyse des tendances historiques des trois principales agences internationales de notation financière

Les cotes de crédit souverain (SCR) sont utiles pour prédire les difficultés économiques d'un pays et permettre aux marchés financiers de répartir correctement le risque de crédit souverain. Les SCR sont donc une mesure de la puissance économique d'un pays et jouent un rôle important dans la promotion d'une plus grande transparence financière du secteur public dans la mesure où les États souverains

cherchent à améliorer leurs notations de crédit afin de réduire les coûts d'emprunt et, à terme la dette extérieure. À l'échelle mondiale, l'industrie des SCR est dominée par trois agences de notation — Standard & Poor (« S & P »), Moody's (qui sont basées aux États-Unis) et Fitch (qui a deux sièges à Londres et à New York). En 2016, selon le rapport de la commission américaine des titres et de la bourse (« SEC »), les trois principales agences de notation de crédit détenaient à elles seules 95 % des parts du marché, répartis de façon égale entre S & P et Moody's (40 % chacune), et Fitch (15 %).

S & P est la plus ancienne des trois agences de notation financière. Ses activités ont débuté en 1860 lorsque Henry Varnum Poor a publié son livre *History of Railroads and Canals in the United States* (« Histoire des chemins de fer et des canaux aux États-Unis ») dans lequel il introduisait une approche statistique permettant de mesurer la probabilité qu'une entreprise rembourse ses dettes. Dans le même ordre d'idées, une autre entreprise, *Standard Statistics Bureau*, a également été créée en 1906 et publiait les notations de crédit des dettes souveraines, des obligations de sociétés et des obligations municipales. Standard Statistics a fusionné avec Henry Varnum Poor pour former la Standard and Poor's Corporation en 1941. Cette entreprise a ensuite été acquise en 1966 par le groupe McGraw-Hill constitué de gouvernements, banques centrales, autorités nationales de promotion de l'investissement et organismes de réglementation dans le domaine. Standard and Poor's a élargi son portefeuille d'activités à la création d'indices tels que le S & P 500, un indice boursier bien connu, utilisé pour l'analyse des investissements ou comme indicateur économique et qui est actuellement suivi par la plupart des analystes (Ahern & Painter 2016).

Moody's a été fondée en 1909 par John Moody qui a produit un manuel de notation avec une analyse statistique de base et des informations générales sur les obligations et les actions de diverses industries. En 1914, Moody est devenu Moody's Investors Service, qui a également étendu ses activités à la fourniture des services de notation de crédit pour la quasi-totalité du marché obligataire du gouvernement américain à cette époque. En 1970, Moody's Investors Service est devenu une agence de notation complète qui notait désormais toutes les obligations du gouvernement américain, les effets de commerce et les dépôts bancaires. En 1975, Moody's a été reconnue par la SEC comme organisation de notation statistique nationale (NRSRO) conjointement avec S & P et Fitch. L'agence Fitch a été créée par John Knowles Fitch comme maison d'édition fournissant des statistiques financières pouvant être utilisées dans le secteur des investissements, sous la forme de deux livres : le « Fitch Stock and Bond Manual » et le « Fitch Bond Book » en 1913. En 1924, Fitch a mis en place une échelle de notation allant d'AAA à D qui est devenue la base des notations de toute l'industrie. En 1990, Fitch a fusionné avec une agence de notation basée à Londres, IBCA Ltd (filiale de Fimalac), une société de holding française qui contrôlait le secteur de la notation de crédit en France. Entre 2004 et 2010, dans le cadre de sa stratégie de croissance et d'expansion, Fitch a également racheté ses petits concurrents Thomson Financial Bank Watch, Duff & Phelps Credit Ratings Company et Algorithmics.

2.2 Services de notation de crédit en Afrique

À travers le monde, les SCR sont devenues l'un des sujets d'actualité les plus importants abordés par les dirigeants politiques, les économistes, les investisseurs et les citoyens ordinaires (Hanusch & Vaaler 2013). L'hypothèse sous-jacente des participants aux marchés financiers est que l'évolution de la SCR d'un pays a un impact direct sur l'ensemble de l'économie et le bien-être de tous ses citoyens. En Afrique, l'Afrique du Sud a été le premier pays africain à se voir attribuer une note souveraine de grade BB par Fitch et S & P en 1994, suivie de la Tunisie à qui Moody's a attribué une cote de grade Baa3 en 1995. Des notations souveraines de grade Baa1 and Ba2 ont été attribuées respectivement à Maurice et à l'Égypte par Moody's en 1996. Le Maroc (BBB -) et le Sénégal (B +) ont demandé une notation souveraine en 1999 et 2000 respectivement, suivis du Botswana (A) en 2001, de la Gambie (B -) et du Lesotho (B +) en 2002. À la fin de 2003, une SCR avait été attribuée à quatorze pays africains, à savoir le Ghana, le Cameroun, le Cap-Vert, le Malawi et le Mozambique, grâce au soutien de l'initiative (Nations Unies 2015) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En septembre 2019, 32 États souverains africains avaient été notés par l'une ou l'autre (ou toutes) des trois agences internationales de notation financière.

3. Portée des activités de l'étude de faisabilité

Les activités et les résultats visés par les termes de référence fournissent une base d'évaluation aux responsables concernés au sein de l'Union africaine :

- i. options politiques pour la création de l'agence ;
- ii. les investissements nécessaires à la création de l'agence et à son fonctionnement ;
- iii. le rôle respectif des différents gouvernements, des institutions publiques et privées dans la création, la réglementation et l'utilisation des services de l'Agence ;
- iv. la légitimité des besoins du marché dans le contexte de la création d'une telle institution ;
- v. les propositions uniques sur lesquelles l'Agence s'appuiera ;
- vi. la paternité et la structure de gestion : une analyse de recherche technique exhaustive des principales limites et des facteurs de réussite.
- vii. le cadre juridique et les considérations réglementaires pour la cohérence avec les instruments de l'Union africaine ;
- viii. la proposition d'un modèle d'entreprise distinct et complet ;
- ix. les options de capitalisation et de faisabilité financière du modèle économique de l'Agence.

L'étude et les évaluations effectuées dans le cadre du contrat seront synthétisées dans les principales conclusions et recommandations. Celles-ci : i) faciliteront la prise de décisions concernant les politiques et les investissements en ce qui concerne les meilleures dispositions à prendre pour aider les États membres dans le domaine de la notation de crédit, ii) seront intégrés dans une feuille de route pour la mise en place d'un cadre stratégique pour le soutien aux États membres dans le domaine des agences

de notation de crédit. La feuille de route est l'un des principaux résultats du cadre de soutien du MAEP aux États membres au titre duquel ces services de conseil ont été envisagés.

4. Portée des services contractuels

4.1 Description de la mission

Le contrat comprendra les trois principaux aspects suivants.

Résultat 1 : une évaluation globale des besoins commerciaux des pays africains dans le domaine de la notation de crédit

L'étude évaluera les besoins des États membres en matière de services de notation de crédit alternatifs, en tenant compte de la taille des marchés financiers, des flux d'investissement et des infrastructures de soutien dans leurs économies nationales. Cette évaluation des besoins est essentielle à l'étude de faisabilité ou de préfaisabilité afin de documenter la proposition de création d'une éventuelle agence et de déterminer les éléments clés de l'environnement dans lequel ladite agence fonctionnerait. L'étude devrait prendre en compte les gouvernements, les banques centrales, les autorités nationales de promotion de des investissements, les fonds de pension, les principales entreprises d'investissement et les organismes de régulation dans le domaine qui sont des clients potentiels de l'agence de notation de crédit. L'étude devrait porter sur un échantillon de 10 gouvernements, 5 banques centrales, 5 autorités nationales de promotion des investissements et 5 organismes nationaux de régulation, représentant de manière égale les cinq régions de l'Union africaine. Les gouvernements, les banques centrales, les autorités nationales de promotion des investissements et les organismes de régulation concernés par l'étude devraient remplir les conditions minimales suivantes :

- i. être membre de l'Union africaine ;
- ii. manifester de l'intérêt pour la création éventuelle d'une agence de notation de crédit ;
- iii. être un pays (ou originaire d'un pays) ayant reçu une note d'une ICRA au cours des 5 à 10 dernières années.

Avant d'entreprendre l'étude, le consultant devra au préalable élaborer un avant-projet d'étude avec des caractéristiques essentielles à soumettre au MAEP pour validation avant la réalisation effective de l'étude. Le consultant devra conduire l'étude à travers un examen documentaire, des entrevues sur le terrain et un questionnaire qui sera également validé par le MAEP. Le questionnaire devra être traduit dans les quatre langues officielles de l'UA (anglais, français, arabe et portugais). Les honoraires du

consultant et de la traduction seront validés puis pris en charge par le MAEP avant que l'étude ne soit réalisée.

Réalisation 1.1 : des rapports analytiques sur l'évaluation des besoins des États membres en matière de services de notation de crédit

Les résultats doivent être consignés dans un rapport analytique présentant les conclusions de l'étude documentaire et des travaux sur le terrain effectués dans les États membres sélectionnés. Les résultats de l'étude doivent être compilés dans un rapport dont le dernier chapitre doit, entre autres, analyser les similitudes et les différences entre l'Afrique, l'Amérique latine, l'Europe et le marché asiatique en matière de services de notation de crédit. Les rapports seront validés par le MAEP.

Résultat 2 : une étude de faisabilité couvrant les réalisations suivantes :

- i. une analyse SWOT (forces, faiblesses, opportunités et menaces) indiquant en détail le principal risque et les facteurs de réussite. Une analyse de la pertinence et de l'efficacité du projet de création de l'agence africaine de notation de crédit dans les contextes d'économie politique nationale, régionale et internationale ;
- ii. une analyse des tendances des marchés financiers et des modèles d'investissement dans les pays africains, par rapport à d'autres régions et dans le monde ;
- iii. une évaluation des instruments juridiques, des infrastructures institutionnelles de soutien déjà disponibles dans les États membres, au niveau régional et continental, ainsi que toute autre exigence essentielle relative à la future agence africaine de notation de crédit ;
- iv. des options de modèle institutionnel pour la future agence africaine de notation de crédit, avec une description claire des rôles de tous les acteurs potentiels, des institutions ou des parties pouvant constituer le cadre institutionnel, qui pourrait être un consortium ou constituée d'une seule institution ;
- v. une analyse de la capitalisation et des autres investissements nécessaires à la création de l'agence africaine de notation envisagée, avec des options de financement conjoint public/privé ainsi qu'une structure d'actionariat viable ; celles-ci doivent être sous-tendues par une stratégie concrète et une motivation centrée sur l'établissement de l'indispensable crédibilité et l'intégrité des services de notation de crédit qui seront fournis par l'institution proposée ;

- vi. un modèle d'entreprise unique et une analyse de la tarification des services de notation, la viabilité financière de l'agence, un scénario et une analyse de sensibilité de la viabilité de l'agence en ce qui concerne le financement public et privé, le financement de l'UA ou tout autre modèle de financement proposé ;
- vii. l'évaluation doit tenir compte de la nécessité de s'abstenir de reproduire les structures existantes et de relever les défis auxquels sont confrontés les pays africains dans le domaine des notations de crédit. L'étude devrait fournir une stratégie pour surmonter les problèmes suivants : conflits d'intérêt, réputation, fausses notations et confiance excessive dans les ICRA.

Les six sous-composantes présentées ci-dessus constitueront les éléments clés de l'étude de faisabilité consolidée, tout en étant également des livrables distincts au cours de la mise en œuvre de l'activité de conseil. Les détails et la mise en phase des livrables sont fournis dans les sections suivantes des présents termes de référence. Tous les livrables seront examinés et finalisés après approbation par le MAEP.

Du point de vue technique, le consultant potentiel doit spécifier en détail les méthodes qu'il entend utiliser pour l'accomplissement de la mission, une méthodologie préconçue peut être suggérée ou fournie par le MAEP, dans le cadre de la documentation accompagnant les offres relatives au présent contrat. Ces méthodologies devront être approuvées par le MAEP avant le début des travaux.

Réalisation 2.1 : une analyse des principaux risques et facteurs de réussite d'une agence africaine de notation de crédit

Le résultat de ce livrable établira une perspective plus large des chances de succès, une évaluation du potentiel global de l'agence africaine de notation de crédit, pour l'accès aux marchés financiers dans les économies africaines. Grâce à ce résultat, une analyse SWOT complète sera menée au niveau de l'agence, en prenant en considération la concurrence aux niveaux national, régional et international. L'analyse découlera d'une étude documentaire, d'un travail sur le terrain et d'échanges avec un éventail d'acteurs nationaux, régionaux et internationaux, y compris des représentants des États membres.

Réalisation 2.2 : une analyse du marché

Elle devrait consister en une étude des tendances du marché de la notation de crédit sur le continent et de la dynamique au cours des 10 à 20 prochaines années, qui pourraient soit soutenir ou entraver la croissance de l'ACRA, soit la rendre sans objet. L'analyse du marché sera réalisée au moyen d'une étude de marché qui s'appuiera sur les résultats précédents, en examinant de manière approfondie les perspectives pour les pays. Cela devrait spécifiquement englober la taille et la profondeur des marchés financiers actuels, y compris les sous-secteurs, le nombre de gouvernements, de banques centrales, d'autorités nationales de promotion des investissements et d'organismes de régulation publics, privés et mixtes. Par ailleurs, les analyses antérieures menées sur le sujet devraient être prises en compte. Le livrable doit être sous la forme d'une analyse de l'avantage concurrentiel de l'Agence au niveau national et continental, pour soutenir la concurrence d'autres agences de notation mondialement reconnues.

Réalisation 2.3 : une évaluation des cadres juridiques clés et des exigences réglementaires

Ce livrable devrait évaluer les cadres juridiques, réglementaires et politiques au sein des pays africains ainsi que d'autres infrastructures, et mettre en place les conditions requises pour la création de l'Agence, afin de permettre à l'Union africaine/MAEP et aux gouvernements, banques centrales, autorités nationales de promotion des investissements et organismes de régulation d'en déterminer la pertinence et la complémentarité. En outre, l'étude devrait être menée de manière formelle et informelle auprès des filiales régionales de l'agence de notation, conformément aux termes de référence. Cela établira un point de référence en matière de disponibilité et permettra de définir le cadre juridique et l'avantage concurrentiel.

Réalisation 2.4 : un modèle institutionnel pour la prestation et la gestion des services de l'Agence aux niveaux national et continental

Le consultant devra s'appuyer sur ses propres connaissances des meilleures pratiques internationales, des réalités institutionnelles et juridiques et des pratiques en vigueur dans les pays de l'Union africaine et les résultats des agences de notation américaines, asiatiques, européennes et russes, pour recommander un modèle institutionnel. Le modèle doit être dynamique et adapté aux besoins du client potentiel ; des gouvernements, des banques centrales, des autorités nationales de promotion des investissements, des fonds de pension et des organismes de régulation. Ce résultat devrait déterminer les opportunités et les contraintes au sein du système de l'UA et des États membres.

Réalisation 2.5 : une analyse des investissements nécessaires à la création de l'Agence

Sur la base du livrable 2.3 du contrat, le coût de l'expertise ou des services de conseil et d'autres facteurs de coûts pertinents, y compris l'infrastructure physique devrait être évaluée. Ce livrable devrait préciser les différentes options d'investissement dont disposent l'Union africaine et les gouvernements pour pouvoir créer l'institution. Chaque option doit être chiffrée en fonction des facteurs de coût appropriés dans le secteur des services de notation et des marchés financiers. Compte tenu du contexte politique et économique des marchés des capitaux en Afrique, le consultant peut envisager un programme échelonné pour la création de l'Agence, en précisant les phases, les pays ou les institutions à chaque phase, et les investissements requis.

Réalisation 2.6 : une évaluation des besoins institutionnels de l'Union africaine pour créer, développer et promouvoir une agence africaine de notation.

Sur la base des conclusions du consultant et en cohérence avec les autres livrables du projet, ce livrable devrait permettre d'évaluer et de formuler des recommandations relatives au renforcement nécessaire des capacités au sein du système de l'Union africaine et au niveau des États membres pour élaborer puis développer les plans d'affaires de l'ACRA, et promouvoir cette institution.

Réalisation 2.7 : une étude de faisabilité consolidée pour la création de l'ACRA

Le consultant devra finaliser une étude de faisabilité consolidée pour le projet de création d'une ACRA qui prendra en compte tout ce qui précède.

Proposition de calendrier d'activité

Activités	Calendrier prévisionnel
Traduction et validation du questionnaire par le MAEP	1 ^{ère} semaine déc. 2019
Constitution d'un échantillon	1 ^{ère} semaine déc. 2019

Achèvement effectif de l'étude et soumission du projet de rapport au MAEP	3 ^e semaine fév. 2020
Commentaires du MAEP	4 ^e semaine fév. 2020
Finalisation de l'étude	1 ^{re} semaine mars 2020
Synthèse du rapport d'étude dans la note de politique	2 ^e semaine mars 2020

3.0 Critères de faisabilité

Les critères de faisabilité et les résultats de l'étude ultérieure visent à fournir un plan économique, politique et scientifique crédible, mais aussi un compte rendu vérifiable qualitatif et quantitatif des contraintes potentielles, des risques et des possibilités liés à la création de l'ACRA. Le rapport devra inclure sans s'y limiter ; i) les contraintes et les opportunités opérationnelles internes de l'Union africaine dans des domaines tels que l'expertise technique, la capacité technologique, les besoins budgétaires et financiers, la communication, la stratégie de marketing et la capacité de promotion ; ii) les résultats devront également présenter un compte rendu des contraintes et opportunités externes dans l'environnement politique et économique, au niveau des régimes juridiques et réglementaires nationaux et internationaux. Les critères de faisabilité suivants doivent clairement déterminer la position de l'UA ou la voie à suivre par elle, en donnant la preuve et la motivation des possibilités et impossibilités des conclusions tirées.

i. Faisabilité du marché

Cet aspect des termes de référence fait appel à un analyste de marché professionnel pour mener une analyse de faisabilité du marché (étude de marché) en vue du projet de développement et de création d'un fournisseur de services de notation de crédit sur le marché africain. L'analyste doit fournir une perspective de tiers « désintéressée » et un compte rendu sur la création de l'ACRA en se fondant sur la position concurrentielle de l'Union africaine sur le marché africain, tout en déterminant la demande en matière de services de notation proposés sur ce marché.

ii. Faisabilité technique

L'évaluation devrait préciser la nature des exigences techniques relatives aux ressources disponibles au sein de l'Union africaine pour aider les instances compétentes de l'UA à déterminer si les ressources techniques sont en adéquation avec les capacités. Ce critère devrait préciser les caractéristiques et les qualifications à l'attention des experts ou des institutions techniques qui peuvent transformer les idées et les propositions en systèmes de travail de l'institution proposée. La faisabilité technique devrait également impliquer une évaluation de matériels, logiciels et autres exigences techniques spécifiques pour la future agence.

iii. Faisabilité économique et financière

Cette évaluation devrait normalement comprendre une analyse des coûts, des avantages, du risque et du rendement liés à la création de l'Agence, permettant à l'Union africaine de déterminer la viabilité du projet avant l'allocation des ressources financières. Les conclusions et les recommandations devraient comporter des évaluations récapitulatives d'une position définitive sur la réalisation ou non du projet de création de l'Agence par l'UA. Cette position servira à l'évaluation indépendante du projet pour soit y renoncer, soit en renforcer la crédibilité afin d'aider les organes de l'UA à déterminer les avantages économiques positifs que l'agence proposée pourrait apporter aux États membres.

iv. Faisabilité juridique

Cette évaluation examine si un aspect du projet proposé entre en conflit avec des exigences légales telles que les lois nationales, les organismes de régulation, les documents constitutifs, les lois sur l'accès aux données et leur protection, les normes établies et les meilleures pratiques. Un compte rendu détaillé de toutes les lois et dispositions normatives pertinentes à prendre en compte dans la réalisation de ce projet devrait être établi.

v. Faisabilité de l'emplacement

Si l'UA choisit de créer une organisation et de construire des bureaux dans un lieu spécifique, l'étude de faisabilité devrait révéler l'emplacement idéal de l'Agence pour l'UA. Cette évaluation devrait présenter un moyen clair permettant de déterminer où le siège de l'ACRA peut être implanté, en identifiant les facteurs clés qui sous-tendent un emplacement adéquat.

4. Méthodologie

Dans le cadre de la documentation technique à l'appui de leur offre relative au présent marché, les soumissionnaires doivent spécifier les méthodes qu'ils entendent utiliser pour mener à bien les activités susmentionnées et obtenir les réalisations/résultats attendus, à moins que cela ne soit clairement indiqué dans les sections précédentes de ce document. Ces méthodologies devront être approuvées par le MAEP avant le début de l'étude.

Étant donné que toute étude de préfaisabilité est étroitement liée à d'autres travaux effectués sur l'Agence de notation par les partenaires internationaux de développement au sein de l'Union africaine, le consultant peut, à cet effet, utiliser des informations tirées d'études antérieures et de celles déjà réalisées dans le cadre de ce projet ou menées dans le pays dans les domaines concernés. Ces sources doivent être partagées avec le MAEP pour approbation lors de la réunion de lancement de l'exécution du contrat.

Les études de préfaisabilité et de faisabilité seront basées sur trois éléments : (i) une étude préliminaire de la documentation disponible concernant les livrables ; (ii) des visites sur le terrain pour la collecte de données relatives aux analyses techniques ; (iii) des données qualitatives et quantitatives approfondies recueillies lors des visites sur le terrain et de la revue documentaire, relatives au soutien institutionnel et aux modèles économiques qui pourraient être adoptés dans la création de l'ACRA. Ce qui précède nécessitera de nombreuses interactions avec les États membres et les ICRA. En outre, le consultant devrait prendre en compte, le cas échéant, aux concurrents potentiels reconnus au niveau régional.

Comme indiqué plus haut, chaque réalisation/résultat devrait faire l'objet de sous-rapports spécifiques qui seront examinés et approuvés par le MAEP.

5. Le consultant ou l'entreprise

Le consultant doit avoir une expérience avérée et une capacité juridique à opérer dans les États de l'Union africaine. La proposition du consultant devrait spécifier la nature de l'association et les liens qui unissent toutes les parties participant au projet ou formant un partenariat pour entreprendre la mission.

À cet égard, tous les experts seront évalués et certifiés par le MAEP en fonction de leurs capacités individuelles à mener à bien les activités spécifiées dans l'appel d'offres.

Le consultant doit être ressortissant d'un pays de l'Union africaine ou de la diaspora africaine, ou un partenaire d'une société ayant son siège social dans un pays de l'Union africaine.

Expertise requise de la part du consultant

- 5.1 Le consultant doit être titulaire d'un doctorat en sciences bancaires et financières avec une spécialisation en gestion de la dette souveraine et en finances publiques, ou un diplôme

- d'études supérieures et posséder une vaste expérience dans le domaine, tel qu'indiqué ci-dessous.
- 5.2 Le consultant doit avoir une solide expérience et une bonne connaissance des systèmes de l'UA, des marchés mondiaux des capitaux et des systèmes de gestion de la dette souveraine.
 - 5.3 Il doit avoir une expérience approfondie dans la création d'organismes publics et de sociétés financières.
 - 5.4 Le consultant doit avoir une bonne connaissance des méthodologies de notation du crédit souverain des principales agences internationales de notation.
 - 5.5 Il doit justifier d'une expérience suffisante dans la réalisation d'études de faisabilité similaires avec des gouvernements et des organismes.
 - 5.6 Le consultant doit posséder une expertise en analyse juridique, politique, économique et financière des institutions financières.
 - 5.7 Il doit avoir une connaissance approfondie de la structure et du fonctionnement des organisations internationales, en particulier de l'Union africaine ou de tout autre organisme régional.

6. Lignes directrices pour la préparation des conditions d'éligibilité

La déclaration d'éligibilité du consultant ou du cabinet conseil souhaitant être pris en compte pour les services envisagés et adressée à la commission de passation des marchés du MAEP doit comporter les informations ci-dessous.

- 6.1 Nom de la personne ou de l'entreprise, année d'établissement ou du premier contrat, pays d'immatriculation (s'il s'agit d'un étranger) et type d'organisation (particulier, entreprise individuelle, société de personnes, entreprise ou autre).
- 6.2 Nom du/des consultant(s) affilié(s) ou des entreprises, année de création, pays d'origine et type d'organisation.
- 6.3 Adresse complète de résidence, adresse professionnelle, numéro de téléphone et adresse télégraphique. Pour les consultants ou les cabinets de droits étrangers, indiquer s'il en existe des succursales en Afrique et préciser où elles sont établies.
- 6.4 Si l'entreprise actuelle est le successeur ou le prolongement d'une entreprise remplacée, mentionner le nom de l'ancienne entité et l'année de sa création initiale.
- 6.5 Une brève description narrative du profil du consultant ou de l'entreprise.
- 6.6 Indiquer clairement et précisément les noms des experts (consultants) principaux ou des responsables du cabinet de conseil et du personnel clé. Ces informations doivent être accompagnées d'un curriculum vitae montrant l'expérience, les affiliations professionnelles et les compétences linguistiques du personnel clé cité.
- 6.7 Indiquer au plus deux (2) personnes que le MAEP peut contacter. Les personnes inscrites doivent être autorisées à engager des activités pour le compte de l'équipe de consultants ou du cabinet pour des questions stratégiques ou contractuelles.

- 6.8 Indiquer le nombre d'experts proposés pour l'affectation par discipline. Bien que certains experts puissent être qualifiés dans plusieurs disciplines, chaque personne ne devrait être listée qu'une seule fois, conformément à ses fonctions principales. Sous cette rubrique, indiquer le tarif des honoraires par expert et mentionner les coordonnées et l'adresse bancaires.
- 6.9 Indiquer les types de services et les domaines de spécialisation appropriés que le consultant ou le cabinet conseil sont techniquement et financièrement capables d'entreprendre.
- 6.10 Citer les projets menés par l'entreprise dans le domaine des services de conseil au cours des dix dernières années.

7. Exigences linguistiques

Maîtrise de l'une ou de plusieurs des langues officielles de l'Union africaine.

Mécanisme africain d'évaluation par les pairs

Secrétariat continental

230 15th Road, Ranjespark, Midrand,

Johannesburg 1687, Afrique du Sud



Proposition du MAEP pour le thème de la Conférence de l'Union africaine (UA) de 2021

Améliorer l'accès aux capitaux mondiaux pour accélérer le développement économique

Comité ministériel sur l'Agenda 2063

Note conceptuelle

1. Introduction

Historiquement, la majorité des pays africains ont été fortement tributaires des investissements directs étrangers (IDE), des subventions extérieures et des prêts concessionnels pour financer les dépenses en capital et les déficits publics. La capacité de puiser dans les marchés financiers locaux et de les développer, ainsi que l'accès aux marchés financiers mondiaux ont baissé. Cependant, alors que les partenaires au développement et les donateurs continuent de réduire leur aide au financement, les gouvernements africains et le secteur privé ont besoin d'accéder à d'autres sources de financement pour financer les projets de développement et les entreprises. Selon la Banque africaine de développement (BAD), plusieurs projets sont en cours de préparation et ne seront pas achevés sans un soutien financier mondial. D'après les estimations de la BAD⁹, les besoins en infrastructures du continent s'élèvent à 130-170 milliards de dollars américains par an, ce qui laisse un déficit de financement de l'ordre de 68 à 108 milliards de dollars américains. Comme solution au problème, un certain nombre de pays africains ont fait des efforts pour améliorer leur capacité à accéder aux marchés internationaux des capitaux ou à développer leurs marchés de la dette intérieure.

La BAD estime en outre l'épargne intérieure¹⁰ dans la plupart des pays africains à moins de 30 % du PIB, ce qui est largement inférieur au taux d'investissement (environ 50 % du PIB). Cela indique que la différence entre l'épargne intérieure et le taux d'investissement s'explique par la capacité du continent à puiser dans l'épargne étrangère pour combler le déficit d'investissement. Bien que les prêts et dons officiels représentent au moins 30 % du PIB par an pour la plupart des pays, le grand écart d'investissement est la principale raison pour laquelle les pays cherchent à accéder aux marchés mondiaux et à puiser dans l'épargne étrangère pour compléter l'épargne limitée du système national.

La valeur des obligations libellées en devises étrangères émises par les gouvernements africains par an est passée de 2 milliards de dollars américains en 2009 à environ 27,1 milliards de dollars américains en 2018. À ce jour, dix pays africains ayant la valeur d'emprunt en devises étrangères la plus élevée via l'émission d'obligations détiennent un total de 113,5 milliards de dollars d'euro-obligations en circulation. Au 31 décembre 2018, 21 pays africains avaient émis des euro-obligations pour soutenir les budgets publics et le financement des investissements en infrastructures. «L'African

⁹https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/2018AEO/African_Economic_Outlook_2018_-_EN_Chapter3.pdf

¹⁰https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/African_Economic_Outlook_2018_-_EN.pdf

Capital Market Watch »¹¹ révèle dans son rapport de 2018 qu'environ 38 % des flux de capitaux vers les marchés africains passent par des instruments de dette souveraine. Les principaux objectifs sont : approfondir les marchés des capitaux locaux, mobiliser des capitaux pour les projets d'infrastructures publiques, attirer plus d'investissements directs étrangers et promouvoir l'accès du secteur privé aux marchés financiers mondiaux.

2. Sous-thèmes

Le thème sera examiné à travers les six (6) sous-thèmes suivants :

- i. **Élargir l'accès aux marchés mondiaux des capitaux pour l'industrialisation et le développement des infrastructures** : les experts en développement reconnaissent que davantage d'efforts doivent être menés pour permettre à l'Afrique de pouvoir s'industrialiser et créer des emplois pour sa population jeune¹². L'infrastructure de qualité est un déterminant majeur de l'amélioration de l'attractivité de l'Afrique aux investissements directs étrangers. Pour répondre aux besoins en infrastructures, les marchés internationaux des capitaux offrent des opportunités de financement du développement avec des prix et des échéances flexibles. Avec une base d'investisseurs plus large, le capital mondial est ouvert au financement d'activités de développement précédemment perçues comme étant plus risquées et ne serait pas desservi par les méthodes de financement traditionnelles du secteur bancaire. Il contribue ainsi de manière significative à l'innovation dans les économies africaines.

- ii. **Promouvoir la bonne gouvernance économique pour une croissance économique inclusive** : une bonne gouvernance économique est cruciale pour une croissance inclusive, une économie plus forte et le fonctionnement efficace des secteurs public et privé. Il améliore la confiance des investisseurs, favorise la croissance économique et la stabilité financière, qui sont la base d'une économie plus forte, des investissements, de la création d'emplois et de la réduction de la pauvreté. Un bon fonctionnement des politiques économiques, financières et fiscales peut contribuer à la croissance économique et au développement durable. Les investisseurs apprécient de plus en plus la responsabilité et la transparence dans l'allocation des ressources publiques, en

¹¹ <https://www.pwc.co.za/en/assets/pdf/africa-capital-markets-watch-2018.pdf>

¹² Réunion spéciale 2017 de la CEA et de l'ECOSOC sur les innovations pour le développement des infrastructures et la promotion de l'industrialisation durable: document de réflexion technique | mars 2017

particulier les fonds levés par le biais des marchés de capitaux. Seules des institutions solides, bien gouvernées et transparentes peuvent fournir efficacement leurs services à la société.

- iii. **Viabilité de la dette publique et exploitation par les pays africains des opportunités de croissance** : L'intérêt accru pour l'accès aux marchés internationaux des capitaux a placé la viabilité de la dette publique en bonne place sur l'agenda politique du continent. Cependant, dans la plupart des pays, le principal moteur de la viabilité a été l'écart taux croissance du PIB/taux d'intérêt (IRGD), soulignant l'importance de maintenir et même d'accélérer la croissance, et d'utiliser l'espace d'emprunt pour des dépenses favorisant la croissance. Pour maintenir la dette publique à des seuils soutenables, le coût d'emprunt élevé, qui augmente pour représenter les dépenses budgétaires les plus élevées d'environ la moitié des pays africains, doit être géré.
- iv. **Gérer l'influence croissante des agences internationales de notation de crédit** : le nombre de gouvernements africains auxquels une cote de crédit souverain (SCR) a été attribuée par des agences internationales de notation est passé à 32, contre seulement 1 en 1994. Une notation est essentielle pour qu'un pays accède au marché mondial des capitaux. Elle permet également de toucher une base plus élargie d'investisseurs potentiels. Olabisi et Stein (2015)¹³ ont présenté des preuves qui remettent en question la cohérence et l'équité dans l'application des indicateurs de notation et des critères qualitatifs dans la détermination des notations souveraines des pays africains. Les analystes critiquent en outre le fait que les méthodologies de notation sapent la force économique et la croissance potentielle des économies africaines, ce qui remet en question leur exactitude et leur objectivité. Malgré ces défis, le rôle des agences de notation continue de s'élargir, alors que de plus en plus de pays africains cherchent à mobiliser davantage de capitaux sur les marchés mondiaux.
- v. **Libérer les investissements potentiels pour des marchés modernes et compétitifs** : des marchés de capitaux sous — développés qui restent étroits et non liquides limitent l'accès au financement à long terme et entravent les capacités d'un pays à lever des fonds. Un marché financier performant nécessite des institutions fortes, un cadre juridique solide, la protection des investisseurs et la bonne gouvernance. Ce sont les principaux éléments permettant d'accroître la profondeur des marchés et de créer un environnement commercial propice.

¹³ Olabisi, M. and Stein, H., 2015. Sovereign bond issues: Do African countries pay more to borrow? (Émissions d'obligations souveraines. Les pays africains payent-ils plus pour emprunter ?) *Journal of African Trade*, 2(1-2), pp.87-109.

- vi. **Approches novatrices en matière de financement et de mobilisation des ressources intérieures** : Il est nécessaire de disposer d'instruments financiers novateurs, notamment ceux destinés aux petites et moyennes entreprises (PME), qui constituent la majorité des entreprises du continent. Les petites entreprises restent confinées au secteur informel en raison de services financiers inadéquats. Compte tenu de l'importance des marchés financiers dans l'économie et du fait que non seulement les PME ne sont pas très susceptibles d'accéder au financement, mais payent davantage pour y parvenir, il est essentiel que les décideurs politiques et les institutions financières en Afrique créent des produits financiers adaptés aux produits et services des PME.